

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARRAISANT LE VENDREDI

DIRECTION - RÉDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Téléphone 30-19-21 Compte Chèque Postal : 30 1947 - T Marseille

ABONNEMENT		INSERTIONS LÉGALES	
1 an (à compter du 1er janvier) tarifs, toutes taxes comprises :		la ligne, hors taxe :	
Monaco, France	140,00 F	Grefte Général - Parquet Général	17,50 F
Étranger	172,00 F	Gérançeslibres, locations gérançes	18,00 F
Annexe de la « Propriété Industrielle », seule	77,00 F	Commerces (cessions, etc...)	19,00 F
Changement d'adresse	2,70 F	Sociétés (statuts, convocations aux assemblées, avis financiers, etc. .)	21,00 F

SOMMAIRE

MAISON SOUVERAINE

Message de vœux reçus par S.A.S. le Prince (p. 30).

Messe à la mémoire des Princes défunts (p. 32).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 7.542 du 15 décembre 1982 portant nomination d'un professeur de lettres classiques dans les établissements scolaires (p. 32).

Ordonnance Souveraine n° 7.578 du 13 janvier 1983 portant naturalisation monégasque (p. 32).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 82-668 du 6 décembre 1982 portant nomination d'un inspecteur de police stagiaire (p. 33)

Arrêté Ministériel n° 82-691 du 27 décembre 1982 portant nomination du Président du Comité d'Organisation du Festival International de Télévision (p. 33).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 83-2 du 6 janvier 1983 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que la circulation des piétons à l'occasion du 51ème Rallye Automobile Monte-Carlo 1983 (p. 33).

Arrêté Municipal n° 83-3 du 10 janvier 1983 portant virement de crédits (p. 34).

Arrêté Municipal n° 83-4 du 10 janvier 1983 portant virement de crédits (p. 34).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

Direction de l'Habitat — Service du Logement

Locaux vacants (p. 35).

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Action sociale - *Création d'une carte d'or (p. 35).*

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Direction du Travail et des Affaires Sociales

Circulaire n° 83-05 du 11 janvier 1983 relative au jeudi 27 janvier 1983 (Sainte-Dévote) jour férié légal (p. 35).

Circulaire n° 83-06 du 12 janvier 1983 concernant l'application d'un accord national de salaire intervenu le 25 février 1982 dans les Travaux Publics (p. 35).

MAIRIE

Avis relatif aux déclarations de candidatures pour les élections communales (p. 35).

Avis relatif au tableau de révision de la liste électorale (p. 36).

INFORMATIONS (p. 36 à 38)

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 38 à 41)

MAISON SOUVERAINE

Messages de vœux reçus par S.A.S. le Prince.

A l'occasion de la nouvelle année, S.A.S. le Prince a reçu des messages de vœux de :

— *S.E. M. le Président de la République française :*

« Au seuil de la nouvelle année je tiens à adresser à Votre Altesse Sérénissime, en mon nom personnel et au nom du peuple français, mes souhaits les plus chaleureux pour Elle-Même, pour Ses enfants et pour tous les Monégasques.

« J'y joins mes vœux très sincères pour l'heureux avenir des relations d'estime et d'amitié qui unissent si intimement nos deux pays.

FRANCOIS MITTERRAND. »

— *de S.M. le Roi d'Espagne :*

« Con motivo de la celebracion del nuevo ano me complazco en enviar a Vuestra Alteza mi cordial felicitacion a la vez que hago votos por vuestra ventura personal y la prosperidad y bienestar de vuestro pueblo.

JUAN CARLOS R. »

— *de S.M. l'Empereur du Japon :*

« At the beginning of the new year I have great pleasure in sending to Your Serene Highness my warm greetings and sincere good wishes.

HIROHITO. »

— *de S.M. le Roi du Maroc :*

« Nous avons été particulièrement sensible au message de vœux que Votre Altesse a bien voulu Nous adresser à l'occasion du nouvel an.

« Il est très agréable de Vous adresser en retour Nos remerciements sincères et formuler les souhaits de bonheur et de bonne santé à Votre Altesse ainsi que de progrès et de prospérité au peuple de Monaco.

« Très haute considération.

HASSAN II ROI DU MAROC. »

— *de S.M. le Roi de Norvège :*

« A l'occasion de la nouvelle année j'exprime à Votre Altesse Sérénissime les vœux les plus sincères que je forme pour Son bonheur personnel et celui de Son pays.

OLAV R. »

— *de S.M. la Reine Béatrix des Pays-Bas :*

« Au seuil de la nouvelle année mon mari et moi vous envoyons à Vous-Même et à Vos Enfants nos vœux les plus chaleureux ainsi que nos vifs remerciements de Votre message.

BEATRIX. »

— *de S.M. le Roi de Thaïlande :*

« On the occasion of the new year the Queen and I have pleasure to convey to Your Serene Highness our best wishes for Your personal good health and happiness as well as for the continued welfare and prosperity of the people of Monaco.

BHUMIBOL R. »

— *de S.A.R. le Prince Philip, Duc d'Edimbourg :*

« Very many thanks for Your good wishes I hope 1983 will bring You all much contentment.

PHILIP. »

— *de S.A.R. Mgr. le Grand-Duc de Luxembourg :*

« Vos aimables vœux de nouvel an m'ont beaucoup touché et je vous en remercie bien chaleureusement. A mon tour j'adresse à Votre Altesse Sérénissime mes souhaits les plus vifs pour Votre bonheur personnel et pour l'avenir heureux du peuple monégasque.

JEAN GRAND DUC DE LUXEMBOURG. »

— *de S.A.R. le Prince Régnant de Liechtenstein :*

« A l'occasion du nouvel an nous formons les vœux les plus sincères pour Votre Altesse Sérénissime en priant Dieu de garder Votre Altesse Sérénissime, Ses Enfants et Son Peuple, Vous assurant de nos pensées affectueuses.

« Veuillez croire à notre amitié et à ma haute considération.

FRANZ JOSEF. »

— *de S.A.R. la Grande-Duchesse Charlotte de Luxembourg :*

« Très touchée de Vos bons vœux, je Vous en remercie bien vivement et forme à mon tour mes meilleurs souhaits pour une année de paix et de bien-être.

CHARLOTTE. »

— *de S.M. le Roi Léopold et S.A.R. la Princesse Lilian de Belgique :*

« Nos pensées affectueuses sont près de Vous au seuil de l'année nouvelle.

LEOPOLDE ET LILIAN. »

— de S.A.R. Mgr le Comte de Paris :

« Profondément touché de tes vœux te remercie de tout cœur et te souhaite une heureuse nouvelle année. Très affectueusement à toi.

HENRI. »

— de S.A. Em. Fra Angelo de Mojana, Prince et Grand-Maître de l'Ordre Souverain et Militaire de Malte :

« Particolarmente sensibile amabile messaggio che Vostra Altezza ha voluto inviarmi ricambio toto corde a Vostra Altezza Serenissima con memore assai cordiale sentimento voti augurali ogni bene per nuovo anno.

FRA ANGELO DE MOJANA
PRINCIPE GRAN MAESTRO ORDINE MALTA. »

— S.E. M. le Président de la République arabe d'Egypte :

« Je suis heureux d'exprimer à Votre Altesse mes vœux les plus sincères à l'occasion de Noël et du Nouvel An. Je forme pour Votre personne des vœux de bonheur et de bonne santé et souhaite à Votre peuple ami une prospérité et un progrès constants.

« J'espère que cette heureuse circonstance verra régner la paix et le bien-être parmi les peuples du monde pour le progrès de l'homme et l'épanouissement de la vie.

« Veuillez agréer, l'expression de ma très haute considération.

MOHAMED HOSNI MOUBARAK. »

— de S.M. le Président de la République de Grèce :

« A l'occasion du jour de l'an je prie Votre Altesse Sérénissime d'accepter mes vœux les plus sincères pour Son bonheur personnel et pour la prospérité de Son pays.

CONSTANTIN KARAMANLIS. »

— de S.E. M. le Chef de l'Etat de Haute-Volta

« Au seuil de la nouvelle année il m'est particulièrement agréable d'adresser à Votre Altesse mes souhaits sincères de santé et longévité.

« Je forme des vœux ardents pour le succès de Votre mission et le bonheur et le progrès continu de Votre peuple.

« Je nourris l'espoir de voir s'intensifier et se raffermir les liens d'amitié et de coopération fraternelle qui unissent nos deux peuples.

« Très haute considération.

JEAN-BAPTISTE QUEDRAOGO.

— de MM. les Capitaines Régents et le Secrétaire d'Etat pour les Affaires Extérieures de la République de Saint Marin :

« Occasione nuovo anno ci e' gradito formulare fervidi voti augurali prosperita' e pace Suo popolo e Suo stato, cui riconfermiamo sentimenti viva amicizia governo e popolo Repubblica San Marino voglia altresì accogliere fervidi auguri Suo personale benessere.

BARULLI MAURIZIO.
GIORDANO BRUNO REFFI. »

— S.E. M. le Président de la République du Sénégal :

« Je Vous prie de bien vouloir accepter nos sincères remerciements pour le message de vœux que Vous avez bien voulu adresser au peuple sénégalais, à son gouvernement ainsi qu'à moi-même, à l'occasion du nouvel an.

« A mon tour j'ai plaisir à adresser à Votre Altesse ainsi qu'au peuple monégasque, les vœux que le peuple sénégalais, son gouvernement et moi-même, formons en cette heureuse occasion.

« En Vous redisant nos vœux de bonne santé et de développement harmonieux de Votre peuple, je prie Votre Altesse d'agréer, les assurances de ma très haute considération.

ABDOU DIOUF. »

— de S.E. M. le Président de la Confédération suisse :

« En remerciant très sincèrement Votre Altesse Sérénissime de l'aimable message que Vous avez bien voulu m'adresser à l'occasion de la nouvelle année, j'ai le plaisir de Vous exprimer à mon tour les vœux que je forme pour Votre bonheur personnel et la prospérité de Votre pays en 1983.

FRITZ HONEGGER. »

— de M. le Premier Ministre du Gouvernement de la République française :

« Très sensible aux aimables vœux que Votre Altesse m'a adressés je L'en remercie vivement.

« Je suis heureux, à mon tour, de Lui exprimer mes vœux les meilleurs pour Elle-Même, Ses Enfants et pour tous les Monégasques.

« J'y ajoute, à titre personnel et au nom du peuple français mes souhaits très sincères pour l'heureux avenir des relations d'amitié qui unissent nos deux pays.

PIERRE MAUROY. »

Messe à la mémoire des Princes défunts.

Le 17 janvier 1983 à 18 heures, une messe au cours de laquelle des prières ont été formulées à l'intention des Princes défunts et, plus particulièrement, de S.A.S. la Princesse Grace, a été célébrée en la Chapelle Palatine par S. Exc. Mgr Charles Brand, Grand Aumônier du Palais Princier, assisté du Révérend Père Penzo, Chapelain, en présence de S.A.S. la Princesse Caroline et de S.A.S. la Princesse Antoinette.

Assistaient à cette cérémonie : S.E. M. Raoul Biancheri, représentant le Ministre d'Etat, M. Jean-Charles Rey, Président du Conseil National, M. Jean-Charles Marquet, Président du Conseil de la Couronne, Conseiller juridique du Cabinet Princier, M. Norbert François, Directeur des Services judiciaires, Président du Conseil d'Etat, MM. les Membres du Gouvernement, M. Robert Boisson, Président du Comité des Traditions monégasque, M. Jean-Louis Médecin, Maire, des Membres de la Maison Souveraine et des Personnels du Palais Princier.

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 7.542 du 15 décembre 1982 portant nomination d'un professeur de lettres classiques dans les établissements scolaires.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975, du 12 juillet 1975, portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.730, du 7 mai 1935, rendant exécutoire la Convention franco-monégasque du 28 juillet 1930, sur le recrutement de certains fonctionnaires ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365, du 17 août 1978, fixant les conditions d'application de la loi n° 975, du 12 juillet 1975 susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de gouvernement en date du 24 novembre 1982, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Christiane EASTWOOD, née CAMPREDON, professeur certifié de lettres classiques placée en posi-

tion de détachement des Cadres de l'Education Nationale par le gouvernement de la République française, est nommée professeur de lettres classiques dans les établissements scolaires de la Principauté, à compter du 20 septembre 1982.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quinze décembre mil neuf cent quatre-vingt-deux.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat :
J. REYMOND.

Ordonnance Souveraine n° 7.578 du 13 janvier 1983 portant naturalisation monégasque.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par la Demoiselle Brigitte, Josiane BOISSY, tendant à son admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu les articles 9, 10 et 21 du Code civil ;

Vu l'article 25 § 2 de l'Ordonnance Organique du 9 mars 1918 ;

Vu Notre ordonnance n° 403, du 15 mai 1951, modifiée par Nos ordonnances n° 480, du 20 novembre 1951 et n° 4.579, du 5 novembre 1970 ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

La demoiselle Brigitte, Josiane BOISSY, née le 27 août 1958, à Monaco, est naturalisée monégasque.

Elle sera tenue et réputée comme telle et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité dans les conditions prévues par l'article 21 du Code civil.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné à Paris, le treize janvier mil neuf cent quatre-vingt-trois.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat :
J. REYMOND.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 82-668 du 6 décembre 1982 portant nomination d'un inspecteur de police stagiaire.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;
Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975 susvisée ;
Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1er décembre 1982 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

M. Marc MASSOBRIO est nommé inspecteur de police stagiaire à compter du 1er décembre 1982.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat, Directeur de la Fonction Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le six décembre mil neuf cent quatre-vingt-deux.

Le Ministre d'Etat :
J. HERLY.

Arrêté Ministériel n° 82-691 du 27 décembre 1982 portant nomination du Président du Comité d'Organisation du Festival International de Télévision.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu l'ordonnance souveraine n° 5.834 du 21 juin 1976 relative à l'organisation de manifestations artistiques ou culturelles de portée nationale ou internationale ;

Vu l'arrêté ministériel n° 78-289 du 2 juin 1978 relatif au Comité d'Organisation du Festival International de Télévision ;

Vu l'arrêté ministériel n° 82-411 du 16 juillet 1982 portant nomination des membres du Comité d'Organisation du Festival International de Télévision ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 décembre 1982 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

S.E. M. René NOVELLA est nommé Président du Comité d'Organisation du Festival International de Télévision.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-sept décembre mil neuf cent quatre-vingt-deux.

Le Ministre d'Etat :
J. HERLY.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 83-2 du 6 janvier 1983 réglant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que la circulation des piétons à l'occasion du 51ème Rallye Automobile Monte-Carlo 1983.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,
Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.099 du 15 février 1973, portant délimitation des quais et dépendances du port ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957, portant réglementation de la Police de la Circulation Routière (Code de la Route) ;

Vu l'arrêté municipal n° 73 du 20 juillet 1960 portant codification des textes sur la circulation et sur le stationnement des véhicules ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le stationnement et la circulation des véhicules, autres que ceux relevant de l'organisation du 51ème Rallye Automobile Monte-Carlo 1983, sont interdits :

- Place du Casino et avenue de Monte-Carlo :
 - le samedi 22 janvier 1983 de 7 h 00 à 11 h 00
 - du lundi 24 janvier 1983 à 22 h 00 au mardi 25 janvier 1983 à 4 h 00
 - le jeudi 27 janvier 1983 de 15 h 00 à 19 h 00
 - du jeudi 27 janvier 1983 de 23 h 00 au vendredi 28 janvier 1983 à 3 h 00.

ART. 2.

Le stationnement des véhicules autres que ceux participant au 51ème Rallye Automobile Monte-Carlo 1983 ou nécessaires aux différentes opérations prévues par le Comité d'Organisation de cette épreuve, est interdit :

- boulevard Albert 1er, côté aval, dans sa partie comprise entre la rue Princesse Antoinette et la place Sainte-Dévote :
- le lundi 24 janvier 1983 de 8 h 00 à 15 h 00
 - le mercredi 26 janvier 1983 de 13 h 00 à 19 h 00
 - le vendredi 28 janvier 1983 de 7 h 00 à 11 h 00.

ART. 3.

- 1°) - la circulation des piétons, autres que ceux relevant de l'organisation du 51ème Rallye Automobile Monte-Carlo 1983, est interdite sur le quai Albert 1er ;
- 2°) - sont autorisés, la circulation et le stationnement sur le quai Albert 1er des seuls véhicules relevant de l'organisation du Rallye,
- du lundi 24 janvier 1983 de 7 h 00 au mardi 25 janvier 1983 à 4 h 00
 - du mercredi 26 janvier 1983 de 12 h 00 au jeudi 27 janvier 1983 à 20 h 00
 - du vendredi 28 janvier 1983 de 5 h 00 au samedi 29 janvier 1983 à 11 h 00.

ART. 4.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 5.

Une ampliation du présent arrêté a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat en date du 6 janvier 1983.
Monaco, le 6 janvier 1983.

Le Maire,
J.-L. MEDECIN.

Arrêté Municipal n° 83-3 du 10 janvier 1983 portant virement de crédits.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,
Vu l'article 62 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;
Vu le Budget Communal de l'exercice 1982 ;
Vu le rapport présenté par Mme le Chef du Service Municipal du Mandatement ;
Vu la délibération du Conseil Communal réuni en séance publique, session ordinaire, le 21 décembre 1982 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est annulé, sur le Budget Communal de l'exercice 1982, un crédit de 104.300 francs applicable au chapitre suivant :

Section I A - Dépenses Ordinaires

Chapitre 2 - Dépenses de gestion, de fonctionnement, de matériel

Article 112.211 - Frais de déplacements et de missions.....	7.000 F
Article 112.212 - Frais de réceptions, représentations et divers.....	20.000 F
Article 112.241 - Achat, entretien, reliure de livres.....	6.000 F
Article 112.242 - Mécanographie - Photocopie.....	7.000 F
Article 112.251 - Utilisation, entretien des véhicules.....	3.000 F

Article 112.252 - Entretien, renouvellement du matériel.....	880 F
Article 112.272 - Achat produits pharmaceutiques.....	420 F
Article 112.277 - Chauffage.....	60.000 F

ART. 2.

Est ouvert, sur le Budget Communal de l'exercice 1982, un crédit de 104.300 francs applicable au chapitre suivant :

Section I A - Dépenses Ordinaires

Chapitre 2 - Dépenses de gestion, de fonctionnement, de matériel

Article 112.230 - Fonctionnement des Services.....	4.300 F
Article 112.276 - Consommation eau, gaz, électricité.....	100.000 F

ART. 3.

M. le Receveur Municipal et Mme le Chef du Service Municipal du Mandatement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent arrêté, dont une ampliation a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat en date du 10 janvier 1983.

Monaco, le 10 janvier 1983.

Le Maire,
J.-L. MEDECIN.

Arrêté Municipal n° 83-4 du 10 janvier 1983 portant virement de crédits.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,
Vu l'article 62 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;
Vu le Budget Communal de l'exercice 1982 ;
Vu le rapport présenté par Mme le Chef du Service Municipal du Mandatement ;
Vu la délibération du Conseil Communal réuni en séance publique, session ordinaire, le 21 décembre 1982 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est annulé, sur le Budget Communal de l'exercice 1982, un crédit de 37.500 francs applicable au chapitre suivant :

Section I B - Dépenses Ordinaires

Chapitre 2 - Dépenses de gestion, de fonctionnement, de matériel

Article 122.221 - Entretien immeubles municipaux.....	3.000 F
Article 122.250 - Produits d'entretien.....	2.000 F
Article 122.252 - Entretien, renouvellement matériel.....	12.500 F
Article 122.274 - Commissions et affichage extérieur, rétrocessions de concessions.....	8.000 F
Article 122.277 - Chauffage.....	12.000 F

ART. 2.

Est ouvert, sur le Budget Communal de l'exercice 1982, un crédit de 37.500 francs applicable au chapitre suivant :

*Section I B - Dépenses Ordinaires**Chapitre 2 - Dépenses de gestion, de fonctionnement, de matériel*

Article 122.240 - Fournitures de bureau	2.000 F
Article 122.276 - Consommation eau, gaz, électricité	35.500 F

ART. 3.

M. le Receveur Municipal et Mme le Chef du Service Municipal du Mandatement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent arrêté, dont une ampliation a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat en date du 10 janvier 1983.

Monaco, le 10 janvier 1983.

Le Maire,
J.-L. MEDECIN.

AVIS ET COMMUNIQUÉS**DÉPARTEMENT DES FINANCES
ET DE L'ÉCONOMIE**

Direction de l'Habitat - Service du Logement

Locaux vacants.

Les prioritaires sont informés de la vacance d'un appartement situé 18, rue des Roses - 2ème étage - composé de 2 pièces, cuisine, W.C.

Le délai d'affichage expire le 31 janvier 1983.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Action Sociale

Création d'une carte d'or.

A l'initiative de S.A.S. le Prince Souverain, le Gouvernement Princier a décidé de créer une « Carte d'Or » permettant aux monégasques et aux personnes recevant une aide de l'Office d'Assistance Sociale, à condition que ceux-ci soient âgés de 65 ans au moins, d'assister aux manifestations organisées en Principauté en bénéficiant d'un abattement sur le prix de la place choisie correspondant à 50 % du tarif de la place assise la moins chère.

Cette carte d'or sera valable pour toutes les manifestations sportives (matches de football, de basket-ball, de tennis...) culturelles, (concerts, opéras, théâtre...) et de divertissement (cinéma, variétés...).

La carte d'or, qui sera incessible, prendra la forme d'une pièce d'identité succincte munie de tickets détachables à remettre par le titulaire aux organisateurs de spectacles afin que ces derniers puissent ensuite être remboursés.

Elle sera délivrée, à partir du 1er février 1983, par la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale (Ministère d'Etat). Les personnes concernées devront fournir une photo d'identité.

La création de cette carte d'or complète ainsi les mesures d'aide publique existantes en faveur des personnes du troisième âge. On ne peut que se féliciter de cette initiative dont l'objet est de contribuer à permettre aux retraités de jouir d'une vieillesse plus heureuse.

**DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS
ET DES AFFAIRES SOCIALES**

Direction du Travail et des Affaires Sociales

Circulaire n° 83-05 du 11 janvier 1983 relative au jeudi 27 janvier 1983 (Sainte-Dévote) jour férié légal.

Aux termes de la loi n° 800 du 18 février 1966, le jeudi 27 janvier 1983 (Sainte Dévote) est jour férié, légal, chômé et payé pour l'ensemble des travailleurs, quel que soit leur mode de rémunération.

Compte tenu des obligations résultant de la législation explicites dans la circulaire du Service n° 79-93 du 13 novembre 1979 (publiée au « Journal de Monaco du 23 novembre 1979) ce jour férié légal sera également payé s'il tombe, soit le jour de repos hebdomadaire du travailleur, soit un jour ouvrable normalement ou partiellement chômé dans l'entreprise.

Circulaire n° 83-06 du 12 janvier 1983 concernant l'application d'un accord national de salaire intervenu le 25 février 1982 dans les Travaux Publics.

Par application de la loi n° 739 du 16 mars 1963 sur les salaires et de l'arrêté ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963 pris pour son application, les stipulations de l'article 28 de l'accord national français du 25 février 1982 sur les congés payés, la durée du travail et l'aménagement du temps de travail dans les travaux publics et étendues par un arrêté ministériel du 5 avril 1982 publié au Journal Officiel de la République Française du 25 avril, sont rendues obligatoires pour les employeurs monégasques relevant de ce secteur professionnel.

En conséquence, et comme la réduction de la durée hebdomadaire du travail intervenue à la suite de cet accord ne devait entraîner aucune diminution des salaires minimaux des I.A.C., E.T.A.M. et ouvriers des Travaux Publics, ces responsables doivent rémunérer la quarantième heure de travail en tenant compte de cet élément et selon le taux de majoration défini par l'article 8 de l'ordonnance-loi n° 677 du 2 décembre 1959 sur la durée du travail.

MAIRIE

Avis relatif aux déclarations de candidatures pour les élections communales.

La Mairie rappelle les dispositions de la loi n° 839 du 23 février 1968, relative aux déclarations de candidatures aux fonctions électives.

Tout candidat aux élections est tenu de déposer au Secrétariat de la Mairie, aux heures d'ouverture des bureaux, du lundi au vendredi, huit jours au moins et quinze jours au plus avant le jour du scrutin, sa déclaration de candidature signée par lui, suivant les formes énoncées par la loi.

— Cette déclaration est consignée sur un registre spécial ; il en est délivré récépissé dans les vingt-quatre heures ;

— Le défaut de déclaration préalable ou la déclaration irrégulière, vicie l'élection au regard du candidat non déclaré ou dont la déclaration a été irrégulière ; cette élection est nulle de plein droit ;

— Toute déclaration de candidature non conforme aux prescriptions énumérées ci-dessus, doit être considérée comme nulle et non avenue ;

— Vingt-quatre heures au moins avant la date du scrutin, les candidatures enregistrées seront affichées à la porte de la Mairie ;

— Les candidatures pour les élections au Conseil Communal du 6 février 1983, seront reçues à la Mairie du lundi 24 janvier à 8 heures 30 au vendredi 28 janvier 1983 à 16 heures 30.

Avis relatif au tableau de révision de la Liste Electorale.

Le Maire informe les Monégasques que, conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi n° 839 du 23 février 1968 sur les élections nationales et communales, le tableau de révision de la Liste Electorale a été déposé au Secrétariat Général de la Mairie, le 16 janvier 1983.

Les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Tout électeur dont le nom a été omis peut adresser une réclamation accompagnée de pièces justificatives, dans les vingt jours, à peine de déchéance, de la publication de cet avis au « Journal de Monaco ».

Les demandes doivent être adressées à Monsieur le Maire, Président de la Commission de la Liste Electorale.

INFORMATIONS

La semaine en Principauté

Fête de Sainte Devote

Patronne de la Principauté

Programme officiel des cérémonies et manifestations

Mercredi 26 janvier

9 heures : Eglise de Sainte Devote, messe des traditions en langue monégasque ;

17 heures : Cathédrale, récital d'orgue par René Saorgin qui interprétera des œuvres de Louis Marchand, Claude Balbastre, Louis-Claude Daquin, G. Walther, Jean-Sébastien Bach, Isaac-François Lefebure-Wély, César Franck ;

19 heures : Eglise Sainte Devote, Salut du Très Saint Sacrement en présence de S.A.S. le Prince et de la Famille Souveraine ;

19 h 30 : route du stade nautique Rainier III, embrasement de la barque symbolique ;

vers 20 heures : feu d'artifice tiré des jetées et du plan d'eau du port.

Jeudi 27 janvier

jour férié en Principauté

9 h 45 : Cathédrale, Messe Pontificale, célébrée, en présence de la Famille Princière sous la présidence de S.E.R. le Cardinal Giuseppe Caprio, Président de l'administration du patrimoine du Siège Apostolique, assisté de LL.Exc. Mgrs Charles Brand, Archevêque de Monaco ; Gilles Barthe, Evêque de Fréjus-Toulon ; Angelo-Raimondo Verardo, Evêque de Vintimille ; du Révérendissime Bernard de Terris, Abbé mitré de Lérins et de l'ensemble du clergé du Diocèse ;

avec le concours de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo, la Maîtrise de la Cathédrale et le Chanoine Henri Carol, titulaire du grand orgue, sous la direction de Philippe Debat, maître de chapelle ;

10 h 45 : parvis de la Cathédrale, formation de la Procession des reliques qui, par la rue Colonel Bellando de Castro, se rendra Place du Palais pour la bénédiction de la Demeure Souveraine et, du haut des remparts, de la Ville ; retour à la Cathédrale par la rue Comte Félix Gastaldi et la rue de l'Eglise ; ensuite, du parvis, bénédiction de la mer.

51ème Rallye Automobile Monte-Carlo

samedi 22 janvier,

à partir de 9 h 17, place du Casino, départ de l'étape de concentration Monte-Carlo-Grenoble ;

lundi 24

à partir de 9 h 49, route de la piscine, arrivée de l'étape de classement Grenoble-Monaco ;

vers 18 heures, affichage au tableau officiel (esplanade du Sporting d'Hiver) du premier classement provisoire ;

mardi 25

à partir de 0 h 17, boulevard du Larvotto, départ de l'étape commune Monaco-Vals les Bains-Gap-Monaco ;

mercredi 26

à partir de 14 h 39, route de la piscine, arrivée de l'étape commune ;

jeudi 27

vers 12 heures, affichage du second classement provisoire ;

à partir de 17 heures, place du Casino, départ de l'étape finale Monaco-Monaco (1) ;

vendredi 28

à partir de 0 h 28, premier passage à Monaco de l'étape finale ; parc fermé de regroupement (d'une durée de 30' maximum) ;

à partir de 8 h 27 route de la piscine, arrivée de l'étape finale.

vers 18 heures, affichage du classement définitif ;

samedi 29

11 heures, place du Palais Princier, remise des prix ;

21 heures, Monte-Carlo Sporting Club, dîner de clôture.

(1) Le parcours de l'étape finale Monaco-Digne-Monaco, primitivement prévu, est remplacé par le parcours Monaco-Monaco, une double boucle empruntant les routes les plus difficiles de l'arrière pays et comportant 10 épreuves chronométrées, au lieu de 8.

Autotechnologies Monte-Carlo 83

du lundi 24 au samedi 29, au C.C.A.M.

forum international sur les nouvelles technologies automobiles ; exposition librement ouverte au public ; projection d'une sélection de films sur l'automobile ;

mardi 25, à 19 heures, à l'Hôtel de Paris, Salle Empire
remise officielle, par S.A.S. le Prince, du

Prix Charles Deutsch de l'innovation technique automobile

décerné par un jury international composé de MM. *Ernst Fuhrmann, Dante Giacosa, George Muller, Yoshio Nakamura, Hans Scherenberg* - qui ont apporté une contribution déterminante au développement technique de *Porsche, Fiat, Ford, Honda et Mercedes* - ; *André Furla*, Président de la Société des Ingénieurs Civils de l'Automobile, Président-Directeur Général de D.B.A. (France) ; *Stanley Andrew*, Directeur de la Motor Industry Research Association (Grande-Bretagne) ; *Sven Olof Kronogard*, Président de United Turbine (Suède).

*

*14ème Festival International des Arts de Monte-Carlo
sous le Haut Patronage de S.A.S. le Prince*

dimanche 30, à 18 heures, à l'auditorium Rainier III du C.C.A.M.

concert symphonique

par l'*Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo* sous la direction d'*Hubert Soudant*

au programme :

Ruslan et Ludmilla, ouverture, de Mikhaïl-Ivanovitch Glinka ;

2ème concerto pour piano, en fa mineur, opus 21, de Frédéric Chopin, soliste, *Horacio Gutierrez* ;

5ème symphonie, en ré mineur, opus 47, de Dimitri Chostakovitch.

*

Théâtre Princesse Grace

dimanche 23, lundi 24 et mardi 25, à 21 heures

« *Potiche* »

de Barillet et Gredy,

avec *Danielle Darrieux, Marco Perrin, Jacques Harden, Emmanuelle Belda, Marie Lecru et Bruno Allain* ;

mise en scène de *Pierre Mondy* ;

décors d'*André Levasseur*.

*

Récital autour du monde

tous les soirs, sauf le mardi, au cabaret du Casino

au programme, actuellement (jusqu'au lundi 7 février)

Eliana Pittman.

*

Dîner aux chandelles et en musique

dimanche 30, à l'Hôtel de Paris, Salle Empire,

avec les « *solistes de Monte-Carlo* », sous la direction de *Jean-Louis Dedieu*.

*

Projection de films au Musée Océanographique

jusqu'au mardi 25 inclus : « *Les tortues d'Europa* »

du mercredi 26 janvier au mardi 1er février : « *La nuit des calmars* ».

*

Les congrès

Hôtel Loews

du mercredi 26 au vendredi 28

Séminaire Esomar ;

du jeudi 27 au dimanche 30

SEDIMA-Syndicat National des Entreprises de Service et de Distribution de Machines Agricoles.

*

Les sports

samedi 29, à 20 h 30

au Stade Louis II, *Monaco-Brest*, en Championnat de France de football, Première Division ;

au complexe sportif de Fontvieille, *Monaco-Nice*, en Championnat de France de basket-ball, Division Nationale I.

*

* *

*L'aide internationale de la
Croix Rouge Monégasque*

La Ligue des Sociétés de Croix Rouge a lancé un appel pour obtenir une aide exceptionnelle en faveur des populations de certains pays particulièrement atteintes à la suite de graves événements locaux ou de catastrophes naturelles.

La Croix Rouge Monégasque a répondu à cet appel et, à l'initiative de Son Président, S.A.S. le Prince héréditaire, a pris la décision de participer, par une contribution financière notable, à cet effort international de solidarité.

*

* *

Au Garden Club de Monaco

Les membres du Garden Club de Monaco se sont réunis autour de leur Président, S.A.S. la Princesse Caroline, pour satisfaire au rite du gâteau des Rois.

Cette souriante manifestation a donné l'occasion à S.A.S. la Princesse Caroline de confirmer Son désir de poursuivre l'œuvre entreprise par S.A.S. la Princesse Grace qui, fondatrice du Garden Club, avait su lui donner, d'emblée, un rayonnement véritablement international.

De son côté, M. Jean-Louis Médecin, Maître de Monaco, vice-Président du Garden Club, a exprimé à S.A.S. la Princesse Caroline le dévouement et le dynamisme des membres de l'association souli-

gnant, par ailleurs, l'importance du concours international de bouquets créé, en 1965, par S.A.S. la Princesse Grace, dans le cadre des festivités du centenaire de Monte-Carlo, e. dont la prochaine édition aura lieu courant mai.

*
* *

Cinquantenaire du Jardin Exotique

Le jardin exotique, aménagé sur le promontoire de l'Observatoire, emplacement que le Prince Albert 1er avait choisi, en 1912, pour accueillir une collection de plantes tropicales en provenance du Mexique, s'ouvrira, pour la première fois au public, le 11 février 1933.

La mise en place de ce jardin qui constitue, aujourd'hui, l'un des pôles d'attraction du tourisme monégasque, avait été confié à M. Louis Notari, alors ingénieur en chef des Travaux Publics.

Pour le cinquantième anniversaire du Jardin Exotique, et dans l'attente du douze millionième visiteur, différentes manifestations seront organisées jusqu'à la fin de l'année, sous le Haut Patronage de S.A.S. la Princesse Caroline, Présidente du Garden Club de Monaco : conférences, diaporamas, colloques scientifiques, journées portes-ouvertes orientées sur les techniques de culture, réalisation de mini-serres d'appartement, expositions, bourse aux plantes, etc.

Ce programme, auquel M. Marcel Kroenlein, Directeur du jardin exotique, apporte tous ses soins, sera complété par la publication d'une plaquette, l'édition d'une médaille, l'émission d'une série de timbres postes et la présentation d'une tapisserie ayant pour thème les *cactées*. Cette œuvre d'art avait été conçue par S.A.S. la Princesse Grace d'après des aquarelles du peintre monégasque Etienne Clerissi. Elle a été réalisée par les membres du Garden Club.

*
* *

23ème Festival International de Télévision de Monte-Carlo

La compétition proprement dite s'ouvrira le samedi 5 février au C.C.A.M. avec le concours réservé aux œuvres de fiction ; celui concernant les programmes d'actualité ne commencera que le mardi 8 ; les deux se poursuivront jusqu'au vendredi 11.

En prologue au festival proprement dit, le *Forum international des nouvelles images* et son exposition, organisés, le premier, par l'*Institut national français de la communication audiovisuelle* et la seconde par *International marketing video* se tiendront du mercredi 2 au vendredi 4 tandis que le *5ème Marché international du cinéma et de la télévision* accueillera, du lundi 7 au samedi 12, au Loews Monte-Carlo quelque 1.500 participants parmi lesquels les présidents et directeurs des chaînes nationales ou privées les plus importantes du monde.

La République Populaire de Chine a fait connaître officiellement son adhésion pour la première fois dans l'histoire du cinéma et de la télévision, ce pays présentera pour la première fois hors de ses frontières, l'ensemble de sa production.

*
* *

Décès de Mme Geneste Brousse

Mme Geneste Brousse, Chevalier de l'Ordre de Saint Charles, Officier du Mérite Culturel, qui créa, dans les années 40, la section

benjamins du Studio de Monaco - compagnie de comédiens amateurs fondée en 1939 par son fils, M. Guy Brousse - est décédée à l'âge de 99 ans.

Elle était également la mère de M. Max Brousse, Conseiller National.

A ses obsèques, célébrées le 14 janvier, à la Cathédrale, devant une nombreuse assistance, S.A.S. le Prince S'était fait représenter par Son Chambellan, le Colonel Pierre Hoepffner.

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

GREFFE GÉNÉRAL

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour le Tribunal de Première instance de la Principauté de Monaco a prononcé le règlement judiciaire de la société anonyme monégasque MANUFACTURE INDEPENDANTE DE CONSTRUCTION RADIO, en abrégé MICRO.

Monaco, le 13 janvier 1983.

Le Greffier en Chef :
H. CORNAGLIA-ROUFFIGNAC.

EXTRAIT

D'un jugement de défaut, faute de comparaître, rendu par le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, en date du vingt-cinq mars mil neuf cent quatre-vingt-deux, enregistré ;

Entre la Dame Salette MACHADO, née le 18 août 1950 à Pavao de Varzim (Portugal) de nationalité portugaise, demeurant et domiciliée à Monaco, 12, boulevard de Belgique ;

Et le Sieur Orlando MENDES, trouvé sur les lieux de son travail, Société SAPY, 20, rue Bosio à Monaco ;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

«
« Prononce la séparation de corps des époux MACHADO Salette/MENDES Orlando aux torts exclusifs du mari, et ce, avec toutes conséquences de droit » ;

« »

Pour extrait certifié conforme, délivré en exécution de l'article 22 de l'ordonnance souveraine du 3 juillet 1907, modifiée par l'ordonnance souveraine du 11 juin 1909.

Monaco, le 12 janvier 1982.

Le Greffier en Chef :
H. CORNAGLIA-ROUFFIGNAC.

AVIS

Par Ordonnance en date de ce jour, M. le Juge Commissaire de la faillite du sieur J.A. ABOAF a autorisé le syndic de ladite faillite à répartir entre les créanciers privilégiés la somme globale de QUARANTE SEPT MILLE NEUF CENT CINQUANTE SIX FRANCS soit un deuxième dividende de 30 %.

Monaco, le 13 janvier 1983.

Le Greffier en Chef :
N. JAHLAN.

BULLETIN DES OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition

Exploit de M^e Danielle Boisson-Boissière, huissier à Monaco, en date du 6 juillet 1981, cinq actions de la SOCIETE LAMARCO, 28, boulevard Princesse Charlotte à Monte-Carlo, n^{os} 2.501-2.502-2.503-2.504-2.505.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA
Notaire
2, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

CESSION DE DROITS AU BAIL

Deuxième Insertion

Suivant acte de M^e Aureglia, du 7 janvier 1983, M. Alexandre MANCS, demeurant à Monaco, 25, bd de Belgique, a cédé à M. Jean-Paul BOISBOUVIER,

demeurant à Monte-Carlo, 33, av. Saint Charles, le droit au bail d'un local commercial au rez de chaussée de l'immeuble 4, rue des Iris, à Monte-Carlo.

Oppositions en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 21 janvier 1983.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA
Notaire
2, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Suivant acte de M^e Aureglia, du 7 janvier 1983, M. Raymond POGET, demeurant à Beausoleil, 1, av. Général de Gaulle, a vendu à M. Jean-Paul BOISBOUVIER, demeurant à Monte-Carlo, 33, av. Saint Charles, un fonds de commerce d'Agence Immobilière qu'il exploitait à Monte-Carlo, 4, rue des Iris, à l'enseigne « AGENCE POGET ».

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné, dans les délais légaux.

Monaco, le 21 janvier 1983.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA
Notaire
2, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

GÉRANCE DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

En vertu d'un acte de M^e Aureglia, du 25 octobre 1982, Mme Claudia ANTOGNELLI, demeurant à Monte-Carlo, 12, bd Princesse Charlotte, a donné en gérance à Mlle Josiane ODDONE, demeurant à Menton, 107, av. de Sospel, un fonds de commerce de salon de coiffure exploité à Monte-Carlo, 2, av. Saint-Laurent, pour une durée de un an, à compter du 1er décembre 1982.

Le cautionnement a été fixé à la somme de quinze mille francs.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la présente insertion, en l'Etude du notaire soussigné.

Monaco, le 21 janvier 1983.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M^e Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit, Notaire

26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

CESSION DE DROIT AU BAIL

Première Insertion

Suivant acte reçu par Maître Louis-Constant Crovetto, notaire à Monaco, les 15 et 17 février 1982, réitéré le 14 janvier 1983, Madame Nicole PERLES, demeurant à Monaco 1, rue Suffren Reymond a cédé à Monsieur Christer NILSON, demeurant à Monte-Carlo, 44, boulevard d'Italie, le droit au bail des locaux sis à Monaco, 1, rue Florestine.

Opposition s'il y a lieu en l'Etude de Maître Crovetto, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 21 janvier 1983.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire

26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par Maître Crovetto, le 3 novembre 1982, Monsieur Dante MAGNANI, demeurant à Monte-Carlo, 9, avenue Roqueville, a vendu à Monsieur Paul AMBROSINI, demeurant à Monte-Carlo, 9, avenue d'Ostende, un fonds de commerce d'agence de transactions immobilières et commerciales, vente, location, gérance d'immeubles, exploité sous l'enseigne « Agence LORENZI » sis à Monte-Carlo, 26, boulevard Princesse Charlotte.

Opposition s'il y a lieu dans les délais de la loi.
Monaco, le 21 janvier 1983.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

FIN DE GÉRANCE

Deuxième Insertion

La gérance libre consentie par Monsieur Jean-Jacques PIZZIO et Mesdemoiselles Patricia et Pascale PIZZIO, tous trois demeurant à Monaco, 17, avenue Crovetto Frères, à M. Richard RACCA, demeurant 19, rue Grimaldi, pour une durée d'une année concernant un fonds de commerce de « dépôt, achat, vente d'antiquités, restauration, meubles anciens, décoration de styles divers » sis à Monaco 19, rue Grimaldi a pris fin le 17 novembre 1982.

Oppositions s'il y a lieu en l'Etude de Maître Crovetto dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 21 janvier 1983.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit, Notaire

26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

CESSION DE DROIT AU BAIL

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par Maître Crovetto, le 9 septembre 1982 réitéré le 6 janvier 1983 Monsieur Maxime COTTET-DUMOULIN, demeurant à Monaco, 25, rue Grimaldi a cédé à Monsieur Richard RACCA, demeurant à Monaco, 19, rue Grimaldi, le droit au bail des locaux sis à Monaco 25, rue Grimaldi.

Opposition s'il y a lieu en l'Etude de Maître Crovetto dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 21 janvier 1983.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

CESSION DE DROITS SOCIAUX

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par Maître Crovetto, le 1er juillet 1982, réitéré le 7 janvier 1983, Monsieur et Mme Federico BARBARANELLI demeurant à Monte-Carlo, 1, avenue Henri-Dunant, ont cédé tous leurs droits sociaux dans la Société en nom collectif dénommée « BARBARANELLI et CIE », ayant son siège social 1, avenue Henri-Dunant à Monte-Carlo, à Monsieur Massimo BARBARANELLI, demeurant à Monte-Carlo, 6, Lacets St. Léon et à Monsieur Marco BARBARANELLI, demeurant à Monaco, Les Orangers, boulevard du Jardin Exotique.

Oppositions s'il y a lieu dans les dix jours de la présente insertion en l'étude du notaire soussigné.

Une expédition des actes ci-dessus a été déposée au Greffe des Tribunaux de la Principauté de Monaco, pour y être transcrite et affichée conformément à la loi.

Monaco, le 21 janvier 1983.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

« FAXOR »

(Société Anonyme Monégasque)

DISSOLUTION

1°) Aux termes d'une délibération tenue au siège social 14, Quai Antoine Ier à Monaco, les actionnaires de la société anonyme dénommée « FAXOR » se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont

décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 30 décembre 1982 et nommé comme liquidateur :

Monsieur Abdelkader KOUDJETI, demeurant 14, quai Antoine Ier à Monaco.

2°) L'original dudit procès-verbal et de la feuille de présence, ont été déposés au rang des minutes de Maître Crovetto, par acte du 12 janvier 1983.

3°) Une expédition de l'acte précité a été déposée au Greffe des Tribunaux de la Principauté de Monaco, ce jour même.

Monaco, le 21 janvier 1983.

Signé : L.-C. CROVETTO.

RÉSILIATION DE GÉRANCE LIBRE

Première Insertion

Par suite de la mise en demeure, restée sans effet, d'exécuter les obligations imposées au gérant, la gérance libre concernant un fonds de commerce de confection, nouveautés, chemiserie et bonneterie, exploité 11, rue Princesse Caroline, à Monaco, intervenue entre M. Karl LIMMEROOTH, économiste, demeurant 1, rue Basse, à Monaco et M. Claudio DEDONATIS, gérant de sociétés, demeurant 26, rue Hoche, à Cannes, par acte de M^e Rey notaire à Monaco en date du 11 janvier 1982, doit être tenue pour résiliée de plein droit à compter du 17 janvier 1983.

Oppositions s'il y a lieu, au domicile du bailleur, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 21 janvier 1983.

Signé : J.-C. REY.

Le Gérant du Journal : Marc LANZERINI

455 -AD

IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO
